Planche Globale

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors

PLAN LOCAL D'URBANISME CAHORS

Echelle : 1/13 000 ème

4.2 Document graphique :
Zonage et Trames spécifiques

N

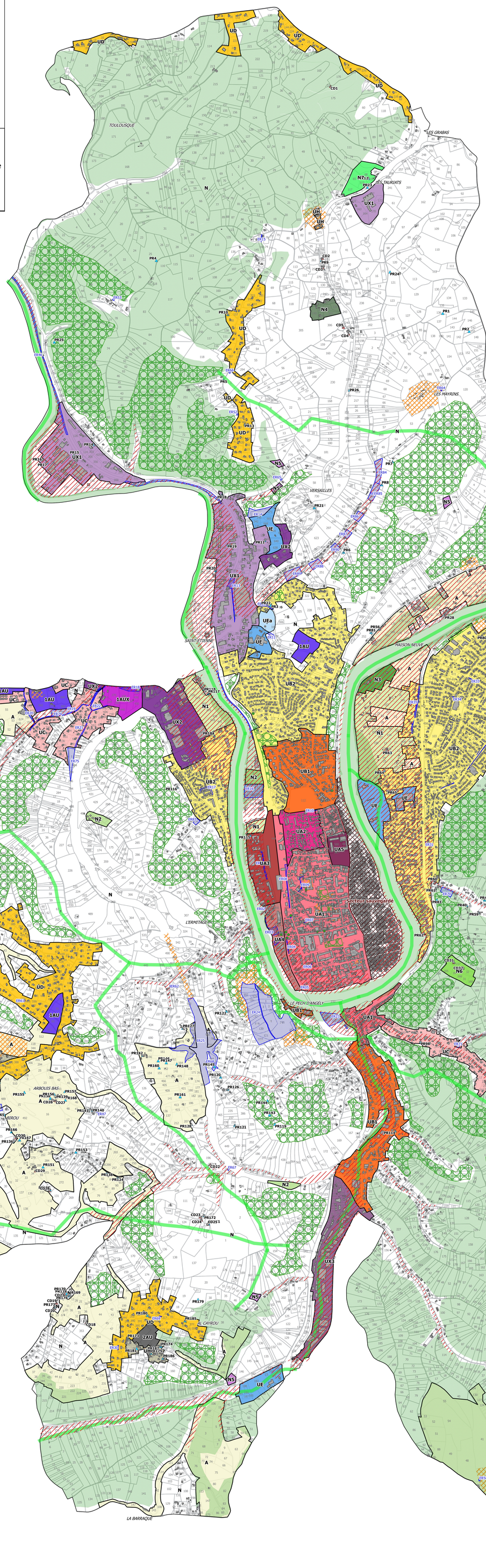
Sources : ©IGN BD PARCELLAIRE® 2015

CITADIA

Citadia Conseil
1029 Bd Blaise Doumerc
82000 MONTAUBAN

Tel : 05.63.92.11.41
Fax : 05.63.93.25.47
Mail : sud-ouest@citadia.com

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 Avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cahors



Zonage

- UA1, UA2, UA3, UA4, UA5 — Quartiers historiques du centre-ville
- UB1 — Première couronne de faubourgs et quartiers résidentiels denses
- UB2 — Quartiers résidentiels pavillonnaires
- UC — Extensions pavillonnaires excentrées du centre-ville
- UD — Secteurs d'équipements
- UE — Hameaux anciens
- UEa — Secteurs d'activités économiques
- UH — Zones ouvertes à l'urbanisation, à vocation principale d'habitat
- UX1, UX2, UX3 — Zones fermées à l'urbanisation dont l'ouverture à l'urbanisation se fera par évolution du document d'urbanisme
- 1AU — Zones ouvertes à l'urbanisation, à vocation principale d'activités
- 2AU — Zones agricoles
- 1AUX — Zones naturelles à préserver
- A — Secteur à vocation de loisirs et de sports
- N — Secteur destiné aux aires d'accueil ou à la sédentarisation des gens du voyage
- N1 — Terrain de camping et de caravanage
- N2 — Secteur d'activités existantes de loisirs et de tourisme
- N3 — Secteur d'activités existantes et isolées
- N4 — Secteur de valorisation de l'Espace Naturel Sensible du Mont Saint Cyr
- N5 — Secteur à vocation d'hébergement touristique
- N6
- N7

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Eléments du paysage protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Elément protégé au titre des articles L.151-23 et R.151-43-4° du Code de l'Urbanisme (Trame Verte et Bleue - Réservoir de biodiversité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (ER n°)

Prescriptions linéaires

- Elément protégé au titre des articles L.151-23 et R.151-43-4° du Code de l'Urbanisme (Trame Verte et Bleue - Corridor écologique)

Prescriptions ponctuelles

- Bâti pouvant changer de destinationau titre de l'article L.151-11 (CD n°)
- Elément de patrimoine rural protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (PR n°)
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Informations surfaciques

- secteur soumis à un risque inondation (Report indicatif du PPRI Bassin du Lot)
- Secteur sauvegardé

- Bâti
- Limites parcellaires